

**N° 37/11.07**

**DEMANDE D'AUTORISATION DE CAUTIONNER LA SOCIETE DES TRANSPORTS DE LA REGION MORGES-BIERE-COSSONAY SA (MBC) POUR UN MONTANT MAXIMAL DE CHF 1'500'000.00, POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION D'UNE HALLE DE STATIONNEMENT POUR BUS**

---

**Direction des finances, économie et contrôle de gestion  
Direction de l'aménagement du territoire et développement durable**

**Préavis présenté au Conseil communal en séance du 7 novembre 2007.**

**Première séance de commission : mardi 13 novembre 2007, à 18 h 30, en salle de conférence, 2<sup>e</sup> étage de l'Hôtel de Ville**

**Table des matières**

<b>1</b>	<b>PREAMBULE ET BASES LEGALES.....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>DESCRIPTION DE LA SITUATION ACTUELLE DES MBC .....</b>	<b>3</b>
	2.1 Problématique des locaux sur l'exploitation .....	3
	2.2 Développement des TPM .....	4
<b>3</b>	<b>PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HALLE DE STATIONNEMENT POUR BUS.....</b>	<b>4</b>
<b>4</b>	<b>DEMANDE DE CAUTIONNEMENT .....</b>	<b>4</b>
	4.1 Etat des cautionnements au 31 décembre 2007. ....	5
<b>5</b>	<b>CONCLUSION .....</b>	<b>5</b>

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

## 1 PREAMBULE ET BASES LEGALES

La Municipalité a été sollicitée par la direction de la Société des Transports de la région Morges-Bière-Cossonay SA (ci-après MBC) pour une demande de cautionnement. Les MBC souhaitent construire une nouvelle halle de stationnement pour répondre à leurs besoins actuels et futurs en relation avec le développement de leur offre de transports urbains et régionaux. Ce cautionnement permettrait aux MBC de diminuer leurs coûts de financement.

Le cautionnement par une commune est régi par la Loi sur les communes. Le Conseil communal est compétent pour fixer le plafond de risque pour cautionnement (art. 143 al. 5 LC) et pour autoriser un cautionnement (art. 4 al. 1 ch. 7 LC).

## 2 DESCRIPTION DE LA SITUATION ACTUELLE DES MBC

### 2.1 Problématique des locaux sur l'exploitation

Les MBC occupent actuellement différents locaux sur plusieurs sites pour l'exploitation des Transports publics de Morges et environs (TPM). Premièrement, ils sont propriétaires en PPE de leurs bureaux administratifs à Riond-Bosson 3. Ces bureaux ne font pas partie du projet car il n'est pas nécessaire d'en augmenter la surface. Le siège social de la société demeurera à Morges. Deuxièmement, ils louent quelques surfaces pour leur exploitation. Le tableau ci-dessous détaille ces dernières par localisation, utilisation et surface.

Lieux	Utilisations	Surfaces	Statuts	Coûts annuels
Riond-Bosson 3 (propriétaire Commune de Morges)	Parcage et entretiens bus	1'007 m <sup>2</sup> (inclus locaux en sous-sol)	Bail	180'480.00
Riond-Bosson 3 (propriétaire Voiles Gautier)	Local de repos stockage pneus	100 m <sup>2</sup>	Bail	15'746.00
Riond-Bosson 9 (propriétaire Commune de Morges)	Parcage bus	225 m <sup>2</sup> (en extérieur)	Aucun bail	A bien plaire
Planzer (Tolochenaz)	Parcage bus	300 m <sup>2</sup>	Bail	15'120.00

Le parc actuel des véhicules se compose de 23 bus de type maxi d'une longueur de 12 mètres. Les surfaces disponibles à Riond-Bosson permettent de stationner 18 véhicules, dont 6 à l'extérieur. La location à Planzer apporte 7 places. De plus, une solution transitoire, à bien plaire, a été trouvée avec Holcim pour le stationnement de 3 véhicules.

Cette situation pénalise l'exploitation par l'utilisation de deux sites. Certains conducteurs prennent leur service à Riond-Bosson, avant de se déplacer une deuxième fois jusqu'à leur bus. Ce mouvement se répète à chaque prise de service dans la journée. La moitié du parc "dort dehors" et est, de ce fait, soumise à l'humeur de la météo, mais aussi constitue une cible potentielle pour des actions de vandalisme. Les locaux du personnel sont insuffisants en nombre et en qualité.

Ils peuvent accueillir une vingtaine de collaborateurs et ne répondent plus aux besoins de 35 chauffeurs (état actuel) et encore moins à l'arrivée des 8 collaborateurs rendus nécessaires par l'exploitation de la ligne 57 (cf. chapitre 2.2).

La partie atelier est devenue au fil des ans trop petite et vétuste. Le lift à colonnes, par exemple, est conçu à la base pour des véhicules d'une largeur de 2,3 mètres alors qu'ils ont actuellement 2,55 mètres. Il n'y a pas assez de place pour l'entreposage des pneus et le local supplémentaire loué est situé au 2<sup>e</sup> étage, ce qui ne facilite en rien la manutention. Les places de travail disponibles ne suffisent plus et ne permettent pas l'engagement de mécaniciens avec pour conséquence la remise de tâches à l'extérieur. L'atelier actuel ne répond plus que partiellement aux normes de sécurité fixées par la législation MSST (mesure de sécurité et santé au travail).

## **2.2 Développement des TPM**

En plus des améliorations de dessertes des dernières années, le développement du réseau et des prestations est fixé jusqu'à l'horizon 2010. Il est prévu la reprise de la ligne 57 Morges-EPFL, actuellement exploitée par les Transports publics lausannois (TL), le maintien de l'offre de prestations en Ville de Morges aux heures de pointe (ligne 2), la détente (attente au terminus) de l'horaire et le réexamen de la desserte de l'Est du réseau TPM. Avec ce programme, il sera nécessaire d'acquérir entre 5 et 7 bus supplémentaires.

## **3 PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HALLE DE STATIONNEMENT POUR BUS**

Après analyse de la situation actuelle et des besoins futurs, les MBC ont trouvé une solution à leur problème de déficit en places de stationnement de bus. Elle consiste en la construction d'une nouvelle halle de stationnement pour bus sur la Commune de Tolochenaz. La capacité de stationnement du projet est de 30 places dans la halle et de 4 à l'extérieur, ce qui assure la couverture des besoins au minimum jusqu'à l'horizon 2015.

Le coût global du projet planifié se monte à environ CHF 8'500'000.00. Il comprend l'achat du terrain, la construction et les intérêts intercalaires. Les MBC sont en mesure de financer par des fonds propres le montant de CHF 2'500'000.00. Le solde du financement, soit environ CHF 6'000'000.00, est apporté par un emprunt hypothécaire.

## **4 DEMANDE DE CAUTIONNEMENT**

Les services de l'Etat et le futur bailleur de fonds exigent le cautionnement d'au moins une collectivité publique participant à la couverture de déficit d'exploitation des TPM. C'est ainsi que la direction des MBC s'est approchée de la Municipalité de Morges pour solliciter un cautionnement des futurs emprunts hypothécaires à hauteur maximale de CHF 1'500'000.00. En tant que commune principale des transports urbains de la région, nous finançons le déficit d'exploitation à 67%. Il est donc dans notre avantage de cautionner les MBC pour le financement de cet investissement car cela permettrait de réduire le taux d'intérêt entre 0,7% et 0,8%, contenant ainsi la hausse de notre participation. Les MBC vont également soumettre une demande aux autres communes de la région pour le cautionnement d'un montant de CHF 500'000.00.

Le risque pour la caisse communale est quasi nul car de par notre obligation de couvrir dans une forte proportion le déficit des TPM, nous serions déjà contraints de palier les défauts de paiement même sans cautionnement.

#### 4.1 Etat des cautionnements au 31 décembre 2007.

Au 31 décembre 2007, le total des cautionnements contractés par la Commune de Morges se monte à CHF 13'388'050.00. La majorité des cautionnements concernent le soutien pour des logements subventionnés. Tous les cautionnements sont répertoriés dans le tableau ci-dessous.

Désignations	Montants cautionnés
ADIREM / Office du tourisme	50'000.00
MBC – TPM Achat bus (échéance 06.2008)	780'000.00
S.C.H. – Développement Gare / Pont-Neuf	5'394'000.00
S.C.H. – Morges Charpentiers-Sud	1'492'000.00
S.C.H. – Morges Couvaloup 4-8 / Fossés	1'179'000.00
S.C.H. – Philosophes Saint-Louis 5	1'025'000.00
S.C.H. – Philosophes Delay 3	1'168'050.00
S.C.H. – Philosophes Plan 17-19	1'100'000.00
Musée Alexis-Forel Rénovation bâtiment	1'200'000.00
TOTAL	13'388'050.00

Le plafond pour les cautionnements et autres formes de garanties adopté par le Conseil communal en date du 7 février 2007 est de CHF 25'000'000.00. La présente demande peut donc être prise en considération, d'autant plus que le cautionnement de CHF 780'000.00 en faveur des MBC pour le financement d'un bus arrivera à échéance en juin 2008.

## 5 CONCLUSION

La Commune de Morges se doit de soutenir, par ce modeste cautionnement, les MBC, acteur de la politique communale et cantonale des transports publics nécessaire au développement économique de notre région faisant partie intégrante d'une stratégie de développement durable.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### décide :

1. d'autoriser la Commune de Morges à cautionner les Transports de la région Morges-Bière-Cossonay SA (MBC) pour un montant maximal de CHF 1'500'000.00, pour le financement de la construction d'une nouvelle halle de stationnement pour bus;
2. de dire que les autorisations légales demeurent réservées.

**Adopté par la Municipalité dans sa séance du 29 octobre 2007.**

le syndic

le secrétaire

E. Voruz

G. Stella

